

INTERPOL ET SES FICHIERS

Jean FRAYSSINET

*Professeur émérite à l'Université d'Aix-Marseille
Membre et Rapporteur de la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol*

Créée en 1923 dans sa première forme, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC), plus connue sous la dénomination d'Interpol, est l'organisation internationale de police la plus importante du monde avec 190 pays membres, un personnel de 800 personnes, basé pour l'essentiel à Lyon où se situe le siège de l'organisation, disposant d'un budget de 80 millions d'euros.

Selon l'article 2 du statut de 1956 modifié, l'OIPC a pour but « d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun ».

Interpol est concerné par toutes les formes de criminalité : criminalité classique, criminalité financière, cyber-criminalité, criminalité de l'environnement, de la propriété intellectuelle, de la traite des personnes, de la lutte contre le terrorisme etc...

A partir de la collecte des données, de leur formatage et centralisation, de leur exploitation par des traitements et des experts, de leur diffusion mondiale grâce à des fichiers accessibles par les polices des états membres, Interpol joue un rôle essentiel dans la connaissance et la lutte de toutes les formes de criminalités en offrant un efficace outil de coopération internationale dans le respect de la souveraineté des Etats. Le secteur de la police criminelle étant sensible, on comprend que les fichiers d'Interpol soient l'objet d'enjeux variés.

I - Les fichiers au coeur de l'action d'Interpol

- Les principes de mise en commun et de partage des informations ; le rôle des Bureaux centraux nationaux (BCN), le respect de la souveraineté des états.

- Les règles internes de gestion des données et des fichiers : le règlement sur le traitement des données (RTD).

- Les infrastructures : I/24/7 (système de communication), I-Link ; centre de commandement et de coordination.

- Les fichiers généraux, les notices et diffusions

- les fichiers des personnes recherchées, des empreintes digitales, des profils génétiques, des documents de voyages volés et perdus, des véhicules volés, des œuvres d'art.
- les différentes notices et les diffusions.

- les fichiers spécialisés, pour le suivi de secteurs particuliers et la préparation d'actions particulières sur le terrain (ex : terrorisme, contrefaçon, piraterie maritime, drogue, Pink-panthers etc.) ; exploitation et analyse des données, expertises.

II – Les fichiers d'Interpol, objets d'enjeux variés

- Les enjeux technologiques et méthodologiques : exploitation des données ; qualité et nature des données ; big-data, data-mining, logiciels prédictifs, forensic, sécurité et fiabilité.

- les enjeux politiques : les fichiers, curseurs des relations entre les états-membres et Interpol ; à qui sont les données ? ; problème de gouvernance ;

Les risques de politisation et d'instrumentalisation d'Interpol : l'article 3 du statut de 1956 modifié pose : « toute activité ou intervention dans des questions ou affaires présentant un caractère politique, militaire, religieux ou racial est rigoureusement interdite à l'organisation » ; référence à la 2^{ème} guerre mondiale ; la distinction difficile entre politique et criminalité ; le partenariat avec le secteur privé.

- Les enjeux juridiques : les fichiers et les activités d'Interpol doivent s'inscrire dans le respect des droits de l'Homme et des règles de la protection des données personnelles. A cette fin création d'une institution originale : la Commission de contrôle des fichiers d'Interpol, organe indépendant doté de trois compétences ; le droit d'accès et de contestation des données fichées ; un pouvoir consultatif en théorie mais décisionnel en fait ; la doctrine de la CCF ; la montée des pressions ; le privilège de juridiction.